

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 février 2024

Date de convocation : 30 janvier 2024

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, BOSSIS Sophie PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, BERTINEAU Marion, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis,
Était absente : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 février 2024.
- Préparation du budget primitif 2024 : investissements et subventions.
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.
- Plantation de peupliers Pas Richard.
- Commande de livres
- Révision des tarifs de location de salle des fêtes.
- Transfert de parcelles dans le domaine communal lieu-dit La Maronnière.
- Elaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques par le SDEER.
- Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.
- Reconduction de l'adhésion à l'association des Maires pour la planète.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 février 2024 à l'unanimité.

OBJET : Préparation du budget primitif 2024 : investissements et subventions.
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir aux montants à inscrire dans le budget primitif de l'année.

Il évoque les travaux à venir pour l'année 2024.

- Prévision de remboursements de dépôts de garanties logements locatifs : 1500 € TTC
- Poursuite de la révision du PLU : 14 400 € TTC
- Allées du cimetière en enrobé : 14 395 € TTC
- Assainissement des 15 et 17 rue du Bourg : 24 410 € TTC
- Fin des travaux du jardin public : 17 707 € TTC
- Eclairage du parking de la salle des fêtes avec des candélabres solaires : 4 257 € TTC
- Candélabre à l'Entre Deux : 475 € TTC
- Remplacement du parc d'éclairage public avec des ampoules Leds : 2 600 € TTC
- Provision pour démarrage des travaux de la maison 19 rue du Bourg : 24 000 € TTC
- Travaux de voirie : 9 317 € TTC
- Défense incendie de la commune : 213 448 € TTC
- Achats de terrains et de bâtiments (Bergis, Le Bourg) : 38 000 € TTC
- Pompe à chaleur 2^{ème} logement impasse du 19 mars : 2 715 € TTC
- Abribus près de la salle des fêtes : 3 216 € TTC
- Ecran projecteur : 2 400 € TTC
- Lave-vaisselle salle des fêtes : 2 592 € TTC
- Illuminations de Noël : 1 500 € TTC

Soit un total en opérations réelles de 376 932 €

Monsieur le Maire indique que les recettes attendues sont les suivantes :

- Fonds de compensation de la TVA : 12 497 €
- Subvention Conseil Départemental jardin public : 20 518 €
- Subvention amendes de police abribus : 1 072 €
- Subvention Conseil Départemental défense incendie : 35 575 €
- Subvention DETR défense incendie : 106 724 €

Soit un total de 176 386 € de recettes qui seront compensées grâce à un virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer le budget.

Le Maire informe qu'il a reçu les demandes de subventions et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'année 2024.

Messieurs GERBAUD et TARDY vice-présidents de l'ACCA et de La Bonne Rencontre quittent la salle au moment des débats concernant leurs associations.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Associations communales :
 - o La Bonne rencontre : 4 000 € (dont 2 500 € pour le festival des Notes Bleues)
 - o ACCA la Bienvenue : 720 €
 - o Les Amis Randonneurs : 600 €
 - o Reliure de l'Estuaire : 520 €
- Associations hors commune :
 - o ADMR : 100 €
 - o AEM : 150 €
 - o Base alimentaire : 200 €
 - o Ligue contre le cancer : 100 €
 - o Secours catholique : 100 €
 - o Divers : 500 € (le Conseil Municipal délibérera s'il reçoit une demande en cours d'année).

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 352 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application

de cet article à hauteur maximale de 88 125 € soit 25% de 352 500 €.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 5 février 2024, des ouvertures de crédits ont été décidées pour 12 385.70 €.

**La dépense d'investissement concernée par cette ouverture de crédits est la suivante :
Révision du PLU : CITTANOVA**

Total = 2 331.30 € article 202 Frais études, élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Plantation de peupliers Pas Richard.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un représentant de la société SOTRA LBE au sujet de la plantation de peupliers à Pas Richard.

En effet, lors de la dernière coupe en 2015, ils n'avaient pas été replantés.

Aujourd'hui, les repousses de ses arbres doivent être coupées.

Le Maire explique que la société SOTRA LBE peut couper et dessoucher les arbres en compensation du prix du bois (environ 500 € resteront à la charge de la commune).

La société propose également de replanter des peupliers à la place pour environ 2 000 € de l'hectare subventionné à 50 % soit 1 000 €.

Il est également évoqué le sort de la plantation de noyers à côté qui sont en place depuis le remembrement (environ 40 ans) et qui n'ont jamais vraiment poussés.

Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir au devenir de ses noyers et d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

Dans cette attente, il propose d'accepter la proposition de l'entreprise SOTRA LBE à savoir la coupe et le dessouchage de la parcelle de peuplier en compensation du bois et de décider de la replantation de ses arbres et du devenir de ces parcelles lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De faire procéder à la coupe et au dessouchage des peupliers présents sur la parcelle en échange du prix du bois récolté.
- De prendre en charge les frais supplémentaires s'il y en a.
- De décider de la replantation de ses arbres et du devenir de la parcelle de noyers lors d'une prochaine réunion

OBJET : Commande de livres.

Le Maire indique que la présentation du livre initié par Jean-Louis TARDY est prévue pour le 23 mars 2024 à 17 heures à la salle des fêtes.

Le Maire propose de commander 60 livres Saint Martial De Mirambeau Images d'Autrefois à l'éditeur Le passage des heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De passer commande de 60 livres à l'éditeur Le Passage des Heures
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération.

OBJET : Révision des tarifs de location de salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande des pompes funèbre Guillet pour le tarif de location de la salle des fêtes à l'occasion d'obsèques civiles.

Il indique que le Conseil Municipal n'a pas encore établi de tarifs pour des locations d'une journée et d'une demi-journée en semaine pour les personnes hors commune.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la location de la salle des fêtes pour une journée et une demi-journée à des personnes hors commune
- Que le tarif de location pour une journée dans la semaine s'établira à 150 € et à 80 € pour une demi-journée.
- Que les autres tarifs de location demeurent inchangés

OBJET : Transfert de parcelles dans le domaine communal lieu-dit La Maronnière.

Monsieur le Maire explique que le bornage de la parcelle à la Maronnière a été fait et que le géomètre du cadastre lui a indiqué que la parcelle cadastrée ZO n° 54 est un bien de section (probablement un commun de village).

Il indique qu'il y a lieu de transférer cette parcelle d'une superficie de 34 m² dans le domaine communal.

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu l'accord de tous les propriétaires riverains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté d'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée ZO 152.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

OBJET : Elaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques par le SDEER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeable » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

OBJET : Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

OBJET : Reconduction de l'adhésion à l'association des Maires pour la planète.

Monsieur le Maire informe qu'à chaque début d'année, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Les Maires pour la planète.

Il informe que cette association facilite les échanges de bonnes pratiques concernant la gestion des espaces verts, les économies d'eau et d'énergie entre les communes du département.

Il regrette néanmoins que les ateliers et les réunions ne soit pas délocalisées quelquefois dans le sud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète en 2024.
- De charger le Maire de mener à bien cette décision.

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

- ⇒ Le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de ses délégations depuis la dernière réunion.

Questions diverses

- ⇒ Monsieur MONNEREAU aura 100 ans le 24 mars prochain. Il est décidé que les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent lui rendent visite à la maison de retraite afin de lui offrir un présent le lundi 25 ou le mardi 26 mars.
- ⇒ Le Maire informe de la reprise de l'atelier tablette à compter du 5 avril 2024. Tous les 15 jours avec en alternance une session pour le côté ludique et une session pour le côté technique et administratif.
- ⇒ Cette année, la journée Haute Saintonge propre aura lieu le 6 avril rendez-vous à 9 heures devant la mairie de la publicité sera faite sur le site internet et sur la page Facebook.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.
Ont signé au registre tous les membres présents.